

Règlement Intérieur du

Beau Cyclo Bollénois

Ce règlement intérieur est mis en place conformément aux obligations des Statuts du Club. Il devra être validé par un vote en Assemblée Générale ordinaire. Il sera susceptible d'être modifié en fonction du retour d'expérience par le Comité Directeur qui devra faire valider les modifications d'article en Assemblée Générale ordinaire. Cependant certaines annexes variables seront directement modifiables par le Comité Directeur. (Exemple : montants de remboursements...)

Préambule :

Notre club est affilié à la Fédération de Cyclotourisme, et de ce fait toutes les directives et recommandations de la F.F.V seront appliquées par les dirigeants. Notre philosophie est, avant tout, de pratiquer le vélo dans la joie, la bonne humeur et sans esprit de compétition.

Notre objectif principal est de permettre aux membres du BCB de pouvoir pratiquer le vélo sur la route, en Gravel et VTT. Pour cela le plus grand nombre possible de sorties hebdomadaires, séjours ou itinérants seront proposés aux membres.

Les membres du club forment un seul ensemble, unique et indivisible.

En son sein il ne sera pas possible de créer des groupes selon des critères quelconques soient-ils. Par exemple en faisant le distinguo entre ceux qui pratiquent le VTT et ceux de la route ou bien ceux qui roulent le lundi de ceux qui roulent le mercredi.

Membr du BCB : Personne licenciée ou adhérente à jour de cotisation.

Est licenciée du B.C.B toute personne ayant acquitté ses parts de cotisations à la F.F.V et au B.C.B. Est adhérente du B.C.B toute personne ayant acquitté sa part de cotisation au B.C.B et ayant justifié d'être licencié dans un autre club de la F.F.V.

Le simple fait d'être membre du club implique de façon tacite, l'obligation de connaître et de respecter le présent règlement reçu lors de la prise de licence ou d'adhésion.

Article 1

- **Fonctionnement du Comité Directeur :**

L'organe décisionnel du club est le Comité Directeur. Il est constitué du Bureau comprenant 3 membres : Président, Trésorier et Secrétaire et du Conseil d'Administration (12 membres maximum).

Organisation des réunions :

Les questions à traiter figurent à l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur. Ces questions peuvent émaner de tout membre du B.C.B. Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu systématique.

Lors de la réunion, chaque point est débattu et, si nécessaire est suivi d'un vote à main levée. La décision sera le résultat du vote et sera consignée par le rédacteur dans le Compte Rendu : résumé succinct des débats et éventuellement résultat du vote : X pour, Y contre, Z abstention(s). Conformément aux statuts, en cas de partage des voix le vote du Président sera prépondérant.

Il pourra opposer son veto à une décision, s'il peut démontrer que sa responsabilité en justice sera engagée par l'application de celle-ci.

Une décision prise et votée ne devra plus faire l'objet de débat. Si pendant sa mise en application, elle se révèle inefficace, contre productive ou non conforme aux attentes elle sera remise en cause : elle sera supprimée ou modifiée lors d'une autre réunion.

Le Comité Directeur devra à chaque décision prise, valider si elle structurante et si elle devra être intégrée au règlement intérieur. Dans ce cas elle sera consignée dans le règlement Intérieur pour être soumise au vote lors de l'A.G.

Règles de fonctionnement du Comité Directeur :

Le Comité Directeur du BCB est un lieu neutre d'un point de vue politique, syndical et social. Aucun membre du Comité Directeur n'est habilité à engager de démarche d'aucune nature sans en avoir été mandaté par le Bureau suite à une décision validée en réunion.

Pour éviter de peu probables, mais toujours possibles conflits d'intérêts, aucun membre du Comité Directeur ne pourra sponsoriser le club.

Plusieurs personnes d'une même famille ou couple ne pourront faire partie du Comité Directeur.

En revanche faire parti du Comité Directeur c'est participer régulièrement aux actions de bénévolat du club et faire preuve de solidarité envers les membres du bureau.

Un non respect notoire de ce devoir par un membre du Comité Directeur pourrait lui valoir suppression du droit de vote en réunion. Conformément aux statuts un manque d'assiduité aux réunions pourra lui valoir exclusion du Comité Directeur.

Ces deux sanctions seront soumises à un vote du Comité Directeur à la majorité et pour lequel la personne concernée ne pourra pas prendre part.

Clause de confidentialité : les membres du bureau ont un devoir de réserve et de confidentialité sur les questions non tranchées du fait de désaccords ou de complément d'information nécessaire à la décision. Tout manquement à ce devoir de confidentialité pourra valoir exclusion du Comité Directeur (soumis au vote comme ci-dessus).

La répartition des tâches se fera par binôme et chaque action décidée sera entre les mains d'un responsable de ladite action.

A intervalles réguliers et en fonction de l'actualité des décisions prises ou de la vie du club, des lettres d'information seront envoyées à l'ensemble des membres et si utile, aux sympathisants.

Article 2

- **Organisation de l'Assemblée Générale :**

Elle a lieu tous les ans pour le renouvellement du Comité Directeur élu pour 3 ans. Elle valide, par le vote de l'ensemble des participants, les trois rapports : moral, financier et d'activité (incluant le bilan sécurité) de l'année écoulée. De même pour les projets de budget et d'activité pour l'année à venir. Pour que le quorum soit atteint il faut qu'au moins 60% des membres soient présents à l'A.G.

En cas d'empêchement de la tenue en présentiel de l'Assemblée Générale pour une cause de force majeure, les membres recevront les rapports moral, d'activité, de sécurité et financier ainsi que les projets par voie électronique. Ils pourront voter par messagerie ou tout autre moyen informatique mis en place par le Comité Directeur.

Article 3

- **Règles de sécurité :**

Le Beau Cyclo Bollénois étant affilié à la Fédération Française de Vélo il se conformera au référentiel mis en place par cette dernière : voir la Charte de Bonne Conduite du Cyclotouriste.

Afin d'avoir un suivi de la mise en place de ces préconisations et obligations, un responsable sécurité se doit d'être nommé. Il travaillera en binôme avec le Président.

Prérogatives du responsable sécurité :

- Il devra relayer trimestriellement les recommandations, les informations et les règles concernant la sécurité disponibles sur le site de la FFV en lien avec l'actualité sécurité à vélo (par exemple le bilan de la sécurité routière, les articles de presse...)

- Il devra lors de l'A.G présenter le bilan sécurité du club et les statistiques nationales et régionales pour sensibiliser aux risques liés à la pratique.

- Il communiquera la charte de la Fédération (en annexe) à tous les membres du club et en particulier à tous les nouveaux.

- Il sera le correspondant du responsable sécurité du Comité Départemental (CoDep) et de celui du Comité Régional (CoReg).

- **Chaque membre du club est force de proposition pour améliorer la sécurité à vélo dans la commune et les alentours.** C'est vers lui qu'ils feront remonter les dangers rencontrés sur la voirie ou dans les bois pour signalisation aux services techniques compétents et/ou informer l'ensemble du club.

- Dans le cas où le Comité Directeur déciderait de faire réaliser de nouvelles tenues pour le club il veillera à ce que celles-ci soient conformes aux critères de haute visibilité préconisés par la Fédération (couleurs et bandes réfléchissantes).

- Il pourra organiser des sessions de formation secourisme ou de sécurité routière.

Article 4

- **Règles et conditions d'utilisation du camion :**

Il peut être utilisé pour les actions bénévoles au sein du B.C.B, pour les déplacements de sortie hors de Bollène, se rendre à des Randos et pendant les parcours itinérants route ou VTT. La réservation du véhicule se fait par messagerie auprès du bureau, (Président, Trésorier et Secrétaire). La date est ensuite bloquée sur le planning consultable en ligne sur le site internet du club.

Il faudra aussi que le séjour ou l'itinérant ait été validé par le bureau.

En aucun cas il ne pourra être utilisé à des fins personnelles.

Pour l'utiliser il faudra qu'au moins trois membres du BCB soient du voyage. Des personnes extérieures au B.C.B peuvent être invitées (voir article 5 *Séjours ou Itinérants* et conditions ci-dessous). Le BCB prend en charge les frais de déplacement (autoroute et carburant).

A chaque utilisation le chauffeur devra signer le carnet de bord en attestant que son permis de conduire est valide et qu'il ne souffre pas de suspension.

Le chauffeur devra scrupuleusement respecter le code de la route et devra supporter les contraventions encourues en cas de non respect de ce dernier.

Toutefois les contraventions qui pourraient être le fait de l'état du camion lui-même seront supportées par le club qui s'oblige à le maintenir en bon état de marche et de conformité au code de la route. Cela uniquement dans le cas où le chauffeur était dans l'incapacité matérielle de détecter et signaler l'anomalie à l'origine de la contravention avant le départ.

Dans le cas où le nombre de participants serait supérieur au nombre de places disponibles les propriétaires des véhicules supplémentaires, en covoiturage, seront défrayés sur présentation d'une note de frais (selon le barème kilométrique de l'administration fiscale + autoroute).

Dans le cas où des places restent libres dans le camion, les propriétaires des véhicules supplémentaires utilisés par convenance personnelle n'auront pas droit au remboursement des frais de déplacement.

A partir du 1 mars 2021 le bureau a décidé qu'une contribution symbolique sera demandée aux personnes accompagnantes non membres du club. Elle sera de 10 € pour une sortie à la journée ou sur deux jours et 5 € par journée supplémentaire ; elle est fixée forfaitairement à 30 € pour une semaine.

Cependant, seront exemptés de cette contribution :

- les accompagnants bénévoles du B.C.B. non membres.
- les personnes pratiquant une des 3 sorties d'essai avant de prendre leur licence.
- l'A.C.B (club qui nous a prêté des véhicules à plusieurs reprises).

Avant l'utilisation du camion il est demandé de protéger les sièges et remplir le cahier de bord. (Voir document Carnet de Bord).

- Carburant.

Le remboursement du carburant se fera sur présentation d'une facture au nom du club.

- Entretien.

Le véhicule doit être rendu en l'état de propreté initial.

Il est interdit de manger à l'intérieur du camion.

Il est interdit de transporter les vélos entre les rangs de sièges sans protections.

Prise et restitution du véhicule

Afin de récupérer le camion il faudra prévenir le dépositaire pour rendez vous au minimum 48h avant le départ et de convenir des modalités de retour.

Après l'utilisation le responsable de la sortie devra vérifier si le niveau de carburant est en dessous de la moitié et dans ce cas faire le plein. Il devra aussi remplir le cahier de bord, signaler toute anomalie constatée, rendre le véhicule propre et impérativement restituer les clefs ainsi que le double. (Voir document Carnet de Bord).

Assurance.

Seul le camion et ses occupants sont assurés, les vélos, comme pour le transport sur un véhicule privé, ne sont pas assurés.

Chaque utilisateur est réputé avoir pris connaissance du présent règlement affiché à l'intérieur du camion, qu'il soit chauffeur ou passager.

Article 5

- **Remboursement des Randos et Itinérants:**

Tout au long de l'année le bon fonctionnement de notre club est dépendant des actions bénévoles de ses membres, plus particulièrement pour l'organisation de la Rando du Lez. Les remboursements, Randos et Itinérants, ci-dessous seront assujettis à l'implication du demandeur dans la vie de notre association.

Randos : Les membres du BCB ayants droit seront remboursés de leur frais d'inscription par randonnée à raison de **10 €** maximum. Cette indemnisation se fera dans la limite **de 100€ par an** par personne.

Les remboursements se feront après validation par le bureau en tenant compte de l'état des finances du club. Ils auront lieu une fois par an sur présentation d'une liste accompagnée des justificatifs et cela sur le mois de novembre avant la clôture des comptes annuels.

Itinérants ou séjours : Seules les personnes affiliés à la F.F.V pourront participer de façon active aux itinérants. Un accompagnant ne participant pas aux excursions à vélo pourra faire partie du voyage.

Tout projet d'itinérant ou de séjour devra être présenté au Comité Directeur pour validation. La présentation du projet comprendra les aspects pratiques et logistiques, à savoir les hébergements pour l'ensemble des participants et les tarifs afférents. Le planning prévisionnel et l'ensemble des parcours ou activités. A cette condition, le camion sera réservé et le club participera aux frais de séjour à hauteur de **5 € par nuitée** et par participant, sur présentation de la facture de l'hébergement et de la liste des ayants droit. La contribution sera plafonnée à **50 €** par an, par personne.

Les montants ci-dessus en gras sont modifiables par décision du Comité Directeur en fonction des finances du club. Valeurs au 15 juillet 2021.

Article 6

- **Organisation de manifestations ouvertes au public :**

Ces événements pourront être organisés en incluant une ou plusieurs des disciplines suivantes : randonnées sur route, en Gravel, en VTT ou en marche. Toute idée de compétition sera bannie.

La Rando du Lez ou tout autre événement seront organisés, à une date définie par le Comité Directeur. En amont de l'événement des appels à bénévoles seront faits pour le nettoyage des chemins et la mise au point des circuits. Après autorisation

préfecturale et validation par le Comité Départemental F.F.V, les circuits VTT, Gravel, Route et marche deviennent officiels et sont diffusés par différents médias.

Des réunions sont organisées pour définir les différents responsables et les équipes dédiées aux différentes tâches. En fait pour la réalisation et le fléchage des parcours VTT, Route, Gravel et Marche. Pour organiser la logistique à mettre en place au départ, arrivée et ravitaillements.

L'ensemble du club est mis à contribution et chacun se voit affecté une tâche en relation avec le responsable concerné. Des personnes sympathisantes non membres du club pourront contribuer bénévolement à l'événement. Elles en seront remerciées en étant invitées à des sorties, aux repas ou autres moments de convivialité du B.C.B.

Le balisage des parcours se fait avec de la rubalise et fléchage carton, la peinture sur les arbres et rochers en nature est proscrite. Sera tolérée l'utilisation d'une peinture éphémère au sol sur les routes et grands chemins. Le débalisage se fera dans les 15 jours suivants la Rando.

Article 7

- **Organisation des sorties :**

Les sorties hebdomadaires officielles de notre club sont au nombre de six :

- Sortie facile sur route du lundi
- Sortie route longue du mercredi
- Sortie VTT technique du mercredi
- Sortie VTT ou Gravel facile du vendredi
- Sortie VTT technique du dimanche
- Sortie route longue du dimanche
- Sortie Gravel (selon planning)

Chacune de ces sorties est organisée par un responsable qui fixe le parcours, l'heure et le lieu de rendez-vous le plus adéquat en fonction de la saison et du tracé.

Afin de pérenniser ces six rendez-vous hebdomadaires le responsable sera aidé par au minimum deux collègues avec lesquels il se concertera en cas d'indisponibilité (voir liste des animateurs sorties B.C.B).

Des sorties pourront être proposées d'autres jours de la semaine. N'importe quel membre du club pourra proposer des randonnées en la transmettant au comité Directeur pour diffusion par la messagerie du B.C.B.

Chacun veillera à entretenir son vélo et à vérifier qu'il est en état avant chaque sortie. Il devra être en possession du matériel de dépannage (Voir document Nécessaire Dépannage Sorties).

Article 8

- **Communication interne et externe :**

Utilisation de la messagerie interne :

La communication, pour informer les membres du club, se fait avec la messagerie officielle du B.C.B. avec les trois listes ci-dessous. Ces listes de diffusion sont mise à jour en permanence. Une liste BCB Licenciés, une liste BCB 3 Essais et une BCB Sympathisants ont été créées dans la messagerie, qui est le média de communication officiel du BCB. Les informations pourront être doublées sur le site Internet et le Facebook du BCB.

A la réunion du Comité Directeur du 4 aout 2020 il a été décidé que l'envoi des messages se fait à l'ensemble des membres du B.C.B en utilisant : **(cci) copie cachée à**. Ceci pour éviter d'afficher l'@ des destinataires, économiser la planète et ne pas encombrer les messageries de tout un chacun par des *réponses* à tous systématiques.

Communication externe :

- *Internet :*

Les sorties qu'elles soient hebdomadaires ou occasionnelles feront l'objet d'une publication sur le site du club, soit par le module « article », soit par le module « évènements ». Des droits de publication sont donnés aux membres du club sur demande expresse et après concertation du Comité Directeur.

Par la suite elles feront l'objet de partage sur le compte facebook du club et éventuellement dans le groupe facebook « Gravel bike porte de Provence » (groupe créé par le club).

Le site internet a aussi pour vocation à communiquer l'identité de nos sponsors. Le facebook du club doit exclusivement servir à communiquer des informations sur le club ou à relayer des informations pertinentes sur la pratique du cyclotourisme sous toutes ses formes. Par exemple relayer les organisations de randos d'autres clubs.

Toutes parutions à caractère politique, sexiste, raciste ou publicitaire (hors sponsors du club) sont bannies et devront être supprimées ou bloquées.

Le site internet et facebook se voient désignés des administrateurs et modérateurs qui devront être des membres actifs du club sans toutefois forcément être des membres du Comité Directeur.

- *Presse écrite locale :* Ce média reste très utile pour informer la population locale de l'actualité de notre club. Le Comité Directeur pourra à chaque échéance importante ou fait notable lancer une conférence de presse ou faire des communiqués de presse.

Article 9

- **Suivi budgétaire et financier :**

Le trésorier fournit lors de l'Assemblée générale un rapport financier complet de l'année écoulée. Afin d'avoir un suivi au cours de l'exercice il devra fournir au Comité Directeur un point budgétaire et financier au premier mai et premier septembre.

Article 10

- **Tenues vestimentaires du club :**

A chaque fois qu'il le jugera utile le Comité Directeur pourra lancer la commande de tenues vestimentaires.

Ces tenues devront être aux couleurs historiques du club (jaune et bleu) tout en étant d'une haute visibilité aussi bien sur la route que dans les bois. Elles devront comporter des bandes réfléchissantes de sécurité. Conformément aux directives de la Fédération la publicité sur ces vêtements sera proscrite.

Après présentation une enquête auprès des membres sera réalisée pour une commande adaptée aux besoins et éviter des stocks résiduels.

Article 11

- **Sponsors :**

Conformément aux directives de la Fédération les publicités pour nos sponsors sont autorisées sur nos véhicules, site internet et papier édités par le Comité Directeur.

Approuvé par vote électronique du 20 au 31 janvier 2022. L'Assemblée Générale n'ayant pas pu se tenir en présentiel du fait des contraintes sanitaires.

Alain Rodriguez

Bernard Chabanny

Christophe Garaix

Président

Secrétaire

Trésorier

